

**PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE BELLECHASSE
MUNICIPALITÉ DE LAC-ETCHEMIN**

Séance ordinaire du 3 novembre 2015

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Lac-Etchemin, tenue le mardi 3 novembre 2015 à 19 h 30 à la salle de délibérations du conseil au 208, 2^e Avenue, Lac-Etchemin.

Sont présents :

Madame la conseillère : Judith Leblond

Messieurs les conseillers : Paul Poulin
Serge Plante
André Turmel
Jean-Guy Gosselin
Sylvain Drouin

Formant quorum sous la présidence du maire, M. Harold Gagnon.

Est également présent :

Le directeur général/secrétaire-trésorier, Laurent Rheault, M.A.P., OMA.

ORDRE DU JOUR

- Remise de médailles et de certificats pour "service méritoire" et remise de certificats délivrés par l'École nationale des pompiers du Québec - Personnel du service de la sécurité incendie.
- 1. Ouverture de la séance.
- 2. Acceptation de l'ordre du jour.
- 3. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 octobre 2015.
- 4. Rapport du maire sur la situation financière de la Municipalité.
- 5. DOSSIER(S) - ADMINISTRATION :**
 - 5.1 Avis de motion avec dispense de lecture - Règlement ayant pour objet d'adopter les prévisions budgétaires 2016 et de décréter l'imposition des différentes taxes et compensations à être imposées par la Municipalité de Lac-Etchemin pour l'exercice financier 2016.
 - 5.2 Dépôt de l'état comparatif portant sur les revenus et les dépenses de la Municipalité de Lac-Etchemin (période du 1^{er} janvier au 31 octobre 2015).
 - 5.3 Octroi du contrat de fournitures de bureau et de papeterie - Année 2016.
 - 5.4 Mandat à la MRC des Etchemins - Arrérages de taxes municipales et autres tarifications.
 - 5.5 Adhésion au "Plan de partenariat 2015" du Moulin La Lorraine pour un montant de 1 000 \$/année pour trois (3) ans.
 - 5.6 Autorisation de signature - Acte de vente du lot 3 603 348 à Belvédère du Lac inc.
 - 5.7 Autorisation de signature - Protocole d'entente 2016-2020 avec la Corporation de l'Éco-Parc des Etchemins.
 - 5.8 Formation d'un "Comité patronal de négociation" concernant le renouvellement de la convention collective de travail des employés municipaux.

- 5.9 Confirmation de Mme Carole Provençal au poste de directrice des services administratifs de la Municipalité de Lac-Etchemin - Fin de la période probatoire.
- 5.10 Autorisation de signature - Entente triennale 2016-2018 d'aide financière avec le CPE À la Bonne Garde.
- 5.11 Projet présenté par Municipalité de Lac-Etchemin dans le cadre du Pacte rural année 2015-2016 de la MRC les Etchemins - "Achat d'équipements spécialisés parc du Ruisseau".

6. DOSSIER(S) - SERVICES PUBLICS :

- 6.1 Du 1^{er} au 7 novembre - Semaine de la prévention de la criminalité, édition 2015 sous le thème "*Ensemble, agissons*".
- 6.2 Du 15 au 22 novembre 2015 - Proclamation de la "Semaine de la justice réparatrice".
- 6.3 Détermination du mode de financement pour les travaux de pavage au début de la route du Détour.
- 6.4 Résolution d'embauche pour M. Joseph Asselin comme employé auxiliaire aux services extérieurs.
- 6.5 Facturation à la Municipalité de Saint-Odilon - Coût d'entretien d'hiver d'une partie du chemin de la Traverse du 10^e au 12^e Rang - Hiver 2015-2016.
- 6.6 Autorisation de paiement de la quote-part au Transport autonomie Beauce-Etchemins - Année 2016.
- 6.7 Permis d'intervention - Travaux à l'intérieur de l'emprise des routes du ministère des Transports du Québec - Année 2016.
- 6.8 Entente afin de faciliter le déneigement dans la rue Dallaire pour l'hiver 2015-2016 et autorisation de signature.
- 6.9 Résolution - Redistribution des redevances pour l'élimination des matières résiduelles à la MRC de Bellechasse à compter de 2016.

7. DOSSIER(S) - URBANISME, ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT :

- 7.1 Nomination des membres du comité d'étude des demandes de démolition d'immeubles en référence au règlement numéro 67-2006 régissant la démolition d'immeubles sur le territoire de la Municipalité de Lac-Etchemin - Mandat novembre 2015 à octobre 2016.
- 7.2 Participation au dévoilement officiel des résultats de la dixième édition des "Fleurons du Québec" à Québec, le 12 novembre 2015.
- 7.3 Demande de dérogation mineure no. 2015-79 - Gestion GM Nadeau inc., 1573, route 277, lot 3 601 413, zone 07-CH.
- 7.4 Demande de dérogation mineure no. 2015-80 - Gestion Chardan inc., 551, route du Sanctuaire, lot 3 601 660, zone 90-H.

8. DOSSIER(S) - LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE :

- 8.1 Autorisation d'appropriier, à même l'excédent affecté accumulé "Politique culturelle 2014" de la municipalité, une somme de 9 274,89 \$ et que soit appropriée, à même l'excédent affecté accumulé "Politique culturelle 2006-2009" de la municipalité, une somme de 809,87 \$ au fonds général de l'année 2015.
- 8.2 Versement d'une aide financière pour l'année 2015 au montant de 8 300 \$ à la Corporation de l'Éco-Parc des Etchemins.
- 8.3 Confirmation de la participation de la Municipalité de Lac-Etchemin aux jeux inter-villages qui se tiendront en alternance dans chaque municipalité de la MRC des Etchemins pour les treize (13) prochaines années.

9. DOSSIER(S) - AUTRE(S) :

9.1 Motion de félicitations - Caisse Desjardins des Etchemins.

9.2 Motion de félicitations - Mont-Original, coopérative de solidarité.

10. Approbation du rapport des impayés et des déboursés directs de la Municipalité de Lac-Etchemin.

11. Lecture de la correspondance.

12. Affaires nouvelles :

12.1 Souscriptions diverses :

a) Participation à la soirée reconnaissance "Hommage aux jeunes entrepreneurs" de la Chambre de commerce Bellechasse-Etchemins.

b) Participation à titre de commanditaire au souper-bénéfice au profit de la Maison de la famille Parentaime.

12. Période d'intervention des membres du conseil.

14. Période de questions des citoyens.

15. Levée de la séance.

REMISE DE MÉDAILLES ET DE CERTIFICATS POUR "SERVICE MÉRITOIRE" ET REMISE DE CERTIFICATS DÉLIVRÉS PAR L'ÉCOLE NATIONALE DES POMPIERS - PERSONNEL DU SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE

Monsieur le maire invite le directeur de la sécurité incendie, M. Sylvain Poulin, à prendre la parole afin d'informer les gens présents concernant la signification de la "médaille pour service distingué" qui sera remise aux pompiers suivants qui ont cumulé plus de vingt années de service :

- Jérôme Ouellet (34 ans de service);
- Steeve Asselin (20 ans de service);
- Steeve Pouliot (20 ans de service);
- Dann Jacques (20 ans de service).

Pour l'occasion, M. le maire Harold Gagnon, et le directeur de la sécurité incendie, M. Sylvain Poulin remettent les certificats suivants délivrés par l'École nationale des pompiers du Québec :

- "Pompier 1" matières dangereuses-sensibilisation, matières dangereuses-opération et autosauvetage à MM. Philippe Couture, Yvan Lapointe, Stéphane Labonté et Jean-Gabriel Michaud (caserne #1 Lac-Etchemin).

Le maire et les membres du conseil tiennent à féliciter ces pompiers pour leur grande implication et leur travail remarquable exécuté avec efficacité et intérêt.

1.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 19 h 30, M. le maire Harold Gagnon ouvre la séance en souhaitant la bienvenue à tous et prononce le mot d'ouverture de l'assemblée du conseil.

« Nous allons maintenant observer, en silence, un moment de recueillement, au cours duquel chacune et chacun d'entre nous invoqueront les forces et l'inspiration souhaitées, favorisant ainsi la conduite harmonieuse de la présente séance ainsi que la bonne et saine administration de la Municipalité de Lac-Etchemin ».

201-11-2015

2.

ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Considérant que tous les membres du conseil, formant quorum à la présente séance, ont pris connaissance de l'ordre du jour;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER JEAN-GUY GOSSELIN ET RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit accepté tel que rédigé par le directeur général/secrétaire-trésorier.

Adoptée à l'unanimité.

202-11-2015

3.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 OCTOBRE 2015

Considérant que copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 octobre 2015 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes, le directeur général est dispensé d'en faire la lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER SYLVAIN DROUIN ET RÉSOLU :

QUE le conseil confirme le dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 octobre 2015, tel que rédigé par le directeur général/secrétaire-trésorier.

Adoptée à l'unanimité.

4.

RAPPORT DU MAIRE SUR LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA MUNICIPALITÉ

Le maire dépose et fait lecture du rapport qu'il a préparé sur la situation financière actuelle de la municipalité.

Le maire informe les gens que ces informations seront publiées dans le journal municipal "L'Info du Lac", édition de novembre 2015, ainsi que sur le site internet de la municipalité.

5.

DOSSIER(S) - ADMINISTRATION :

5.1

AVIS DE MOTION AVEC DISPENSE DE LECTURE - RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET D'ADOPTER LES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2016 ET DE DÉCRÉTER L'IMPOSITION DES DIFFÉRENTES TAXES ET COMPENSATIONS À ÊTRE IMPOSÉES PAR LA MUNICIPALITÉ DE LAC-ETCHEMIN POUR L'EXERCICE FINANCIER 2016

AVIS DE MOTION

Je, soussigné, André Turmel, conseiller, donne avis par les présentes qu'il sera soumis, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, un règlement ayant pour objet d'adopter les prévisions budgétaires 2016 et de décréter l'imposition des différentes taxes et compensations à être imposées par la Municipalité de Lac-Etchemin pour l'exercice financier 2016.

Que dispense de la lecture dudit règlement lors de son adoption soit accordée, le tout conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

André Turmel, conseiller

203-11-2015
5.2

DÉPÔT DE L'ÉTAT COMPARATIF PORTANT SUR LES REVENUS ET LES DÉPENSES DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-ETCHEMIN (PÉRIODE DU 1^{ER} JANVIER AU 31 OCTOBRE 2015)

Les membres du conseil ayant tous pris connaissance et discuté du contenu des états comparatifs portant sur les revenus et les dépenses de la Municipalité de Lac-Etchemin (période du 1^{er} janvier au 31 octobre 2015);

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER JEAN-GUY GOSSELIN ET RÉSOLU :

QUE le conseil accepte le dépôt des états comparatifs portant sur les revenus et les dépenses de la Municipalité de Lac-Etchemin (période du 1^{er} janvier au 31 octobre 2015) (Réf: Règlement en matière de contrôle et de suivi budgétaires numéro 77-2007, article 6.2).

Adoptée à l'unanimité.

204-11-2015
5.3

OCTROI DU CONTRAT DE FOURNITURES DE BUREAU ET DE PAPETERIE - ANNÉE 2016

Considérant que la municipalité a procédé, par voie d'invitation, auprès de deux (2) papeteries afin de recevoir des offres pour la fourniture de papeterie et d'articles de bureau pour l'année 2016;

Considérant qu'un seul soumissionnaire a déposé une offre conforme, soit :

Informatique Audoir inc. Lac-Etchemin 2 309,79 \$ taxes non incluses

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER SERGE PLANTE ET RÉSOLU :

QUE le contrat pour la fourniture de la papeterie et des fournitures de bureau pour l'année 2016 soit adjugé au soumissionnaire "Informatique Audoir inc." de Lac-Etchemin, conformément aux conditions stipulées au bordereau de soumission et en référence au règlement numéro 08-2002 intitulé "Règlement concernant la politique d'achat de la Municipalité de Lac-Etchemin".

Adoptée à l'unanimité.

205-11-2015
5.4

MANDAT À LA MRC DES ETCHEMINS - ARRÉRAGES DE TAXES MUNICIPALES ET AUTRES TARIFICATIONS

Considérant que des arrérages de taxes municipales pour l'année 2015 sont dus par certains de nos contribuables;

Considérant que des avis de rappel de même qu'une mise en demeure furent expédiés aux contrevenants;

Considérant que, conformément aux articles 511 et 512 de la Loi sur les cités et villes, une liste des citoyens ayant des arrérages de taxes a été déposée au conseil;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER SYLVAIN DROUIN ET RÉSOLU :

QUE la municipalité mandate la MRC des Etchemins d'entreprendre les procédures qui s'imposent afin de mettre en vente pour taxes impayées huit (8) immeubles correspondant aux numéros matricules et lots suivants :

- 0239-94-9359 lot 3 601 311

- 0240-58-1569 lot 3 601 367
- 0246-74-9037 lot 4 341 496
- 0339-79-1619 lot 3 601 755
- 0339-98-0167 lot 3 601 798
- 0439-08-0037 lot 3 601 838
- 0439-28-5977 lot 3 602 117
- 9941-25-9221 lot 4 341 685

QU'au moment de la mise en vente, M. Harold Gagnon, maire ou M. Laurent Rheault, M.A.P., OMA, directeur général/secrétaire-trésorier, soit autorisé par la municipalité pour enchérir, s'il y a lieu, pour et au nom de la municipalité, sur toute offre déposée et jugée inférieure aux taxes municipales et scolaires dues ainsi qu'aux frais encourus pour leur récupération, relativement à chaque immeuble situé sur notre territoire et vendu aux enchères pour non-paiement des taxes.

Adoptée à l'unanimité.

206-11-2015
5.5

ADHÉSION AU "PLAN DE PARTENARIAT 2015" DU MOULIN LA LORRAINE POUR UN MONTANT DE 1 000 \$/ANNÉE POUR TROIS (3) ANS

Considérant que ladite demande répond aux critères d'analyse de la Politique relative aux demandes de subventions, dons, souscriptions, commandites et activités de représentation;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER ANDRÉ TURMEL ET RÉSOLU :

QUE la Municipalité de Lac-Etchemin verse une aide financière de 1 000 \$ par année en 2016, 2017 et 2018 dans le cadre de sa proposition de "Plan de partenariat 2015".

Adoptée à l'unanimité.

207-11-2015
5.6

AUTORISATION DE SIGNATURE - ACTE DE VENTE DU LOT 3 603 348 À BELVÉDÈRE DU LAC INC.

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER JEAN-GUY GOSSELIN ET RÉSOLU :

QUE la Municipalité de Lac-Etchemin procède à la vente d'un terrain (lot 3 603 248) pour un montant de 829 \$ plus les taxes applicables;

QUE le maire M. Harold Gagnon et le directeur général/secrétaire-trésorier M. Laurent Rheault, soient autorisés à signer tous documents devant donner suite et effet à la présente résolution de même qu'à consentir à toutes clauses et conditions qu'ils jugeront dans l'intérêt de la municipalité en regard de ladite transaction.

Adoptée à l'unanimité.

208-11-2015
5.7

AUTORISATION DE SIGNATURE - PROTOCOLE D'ENTENTE 2016-2020 AVEC LA CORPORATION DE L'ÉCO-PARC DES ETCHEMINS

Considérant le consentement réciproque des dirigeants de la Corporation de l'Éco-Parc des Etchemins et de la Municipalité de Lac-Etchemin à parapher un protocole d'entente concernant certaines conditions et modalités relatives au versement d'une aide financière annuelle;

Considérant qu'il est important de déterminer les termes et les conditions d'une collaboration respective afin d'établir des liens harmonieux de coopération entre les deux partenaires;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER SERGE PLANTE ET
RÉSOLU :**

QUE la Municipalité de Lac-Etchemin accepte le protocole d'entente proposé et autorise le maire M. Harold Gagnon et le directeur général/secrétaire-trésorier, M. Laurent Rheault, à signer ledit protocole d'entente à intervenir entre la Corporation de l'Éco-Parc des Etchemins et la Municipalité de Lac-Etchemin et de s'assurer du respect des termes et engagements par les parties à l'entente.

Adoptée à l'unanimité.

209-11-2015
5.8

**FORMATION D'UN "COMITÉ PATRONAL DE NÉGOCIATION"
CONCERNANT LE RENOUELEMENT DE LA CONVENTION
COLLECTIVE DE TRAVAIL DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX**

Considérant que la municipalité amorcera bientôt la négociation d'une nouvelle convention collective avec les employés municipaux;

Considérant que la municipalité considère nécessaire de former un comité patronal dûment mandaté pour défendre et pour représenter adéquatement la Municipalité de Lac-Etchemin, lors du processus de négociation concernant ses ressources humaines;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER PAUL POULIN ET
RÉSOLU :**

QUE le conseil procède par la présente, à la nomination de Mme Judith Leblond, conseillère municipale, MM. Laurent Rheault, directeur général/secrétaire-trésorier et Eric Guenette, directeur des services publics Urbanisme et Environnement, comme membres du "Comité patronal de négociation";

QUE ledit comité fasse part régulièrement aux membres du conseil de ses recommandations et de l'état d'avancement du dossier de la négociation avec le syndicat des employés municipaux.

Adoptée à l'unanimité.

210-11-2015
5.9

**CONFIRMATION DE MME CAROLE PROVENÇAL AU POSTE DE
DIRECTRICE DES SERVICES ADMINISTRATIFS DE LA MUNICIPALITÉ
DE LAC-ETCHEMIN - FIN DE LA PÉRIODE PROBATOIRE**

Considérant que le 3 mars 2015, le Conseil municipal de la Municipalité de Lac-Etchemin procédait à l'embauche de Mme Carole Provençal à titre de directrice des services administratifs et autorisait le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Laurent Rheault, à signer pour et au nom de la municipalité, le contrat d'engagement à intervenir entre les parties (résolution numéro 036-03-2015);

Considérant qu'aux termes dudit contrat, Mme Provençal était soumise, entre autres, à une période probatoire de six (6) mois en conformité avec les articles 71 et 72 de la Loi sur les cités et villes;

Considérant le résultat très positif tant au niveau de la performance que des compétences découlant du processus d'évaluation effectué par le directeur général, entre autres, lors des évaluations formelles conjointes réalisées pour la période du 14 avril au 13 août 2015 (après 4 mois) et du 14 août au 14 octobre 2015 (après 6 mois) avec rapports écrits à l'appui;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER ANDRÉ TURMEL ET
RÉSOLU :**

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Lac-Etchemin confirme par la présente que Mme Carole Provençal a complété avec succès la période probatoire à laquelle elle était tenue à titre de directrice des services administratifs.

Adoptée à l'unanimité.

211-11-2015
5.10

**AUTORISATION DE SIGNATURE - ENTENTE TRIENNALE 2016-2018
D'AIDE FINANCIÈRE AVEC LE CPE À LA BONNE GARDE**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER JEAN-GUY GOSSELIN ET
RÉSOLU :**

QUE la Municipalité de Lac-Etchemin paraphe l'entente triennale 2016-2018 à intervenir avec le CPE À La Bonne Garde concernant le versement d'une aide financière annuelle de 5 000 \$ pour compenser en partie le coût excédentaire du prix le pied carré payé pour son loyer par rapport au prix moyen exigé par les municipalités du Québec qui soutiennent un service de garde sur leur territoire;

QUE le maire, M. Harold Gagnon, et le directeur général/secrétaire-trésorier, M. Laurent Rheault, soient autorisés à signer les protocoles à cette fin, pour et au nom de la Municipalité de Lac-Etchemin.

Adoptée à l'unanimité.

212-11-2015
5.11

**PROJET PRÉSENTÉ PAR MUNICIPALITÉ DE LAC-ETCHEMIN DANS LE
CADRE DU PACTE RURAL ANNÉE 2015-2016 DE LA MRC LES ETCHEMINS
- "ACHAT D'ÉQUIPEMENTS SPÉCIALISÉS PARC DU RUISSEAU"**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER SERGE PLANTE ET
RÉSOLU :**

QUE la Municipalité de Lac-Etchemin accepte de présenter le projet "Achat d'équipements spécialisés parc du Ruisseau" dans le cadre du Pacte rural enveloppe 2015-2016. Le financement du projet se fera de la façon suivante; c'est-à-dire, un montant de 14 967,30 \$ sera pris à même les enveloppes budgétaires du Pacte rural disponible pour les années 2015-2016. Les 20 % restant seront financés par la Municipalité de Lac-Etchemin comme part du milieu;

QUE M. Jude Émond, directeur des loisirs, culture et vie communautaire soit et est autorisé à présenter la demande pour et au nom de la Municipalité de Lac-Etchemin et à signer les documents et ententes afférents.

Adoptée à l'unanimité.

6.

DOSSIER(S) - SERVICES PUBLICS :

213-11-2015
6.1

**DU 1^{ER} AU 7 NOVEMBRE - SEMAINE DE LA PRÉVENTION DE LA
CRIMINALITÉ, ÉDITION 2015 SOUS LE THÈME "ENSEMBLE, AGISSONS"**

Considérant l'importance pour toutes les québécoises et tous les québécois de s'interroger sur la prévention de la criminalité dans leur milieu de vie;

Considérant que "La semaine de la prévention de la criminalité" est un excellent moment pour réfléchir à ce problème afin de sensibiliser la population aux pratiques et aux divers enjeux liés à la sécurité et à la promotion des pratiques préventives;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER ANDRÉ TURMEL ET
RÉSOLU :**

QUE la municipalité déclare la semaine du 1^{er} au 7 novembre 2015, "Semaine de la prévention de la criminalité" sous le thème "*Ensemble, agissons*";

QUE la municipalité incite jeunes et moins jeunes à consulter par courrier électronique à l'adresse "prévention.criminalite@misp.gouv.qc.ca" ou sur le site du ministère de la Sécurité publique au www.misp.gouv.qc.ca les diverses informations disponibles.

Adoptée à l'unanimité.

214-11-2015
6.2

DU 15 AU 22 NOVEMBRE 2015 - PROCLAMATION DE LA "SEMAINE DE LA JUSTICE RÉPARATRICE"

Attendu que, face au crime et au conflit, la justice réparatrice offre une philosophie et une approche qui voient en ces questions principalement un tort causé à des personnes et à des relations;

Attendu que, la justice réparatrice est une approche non conflictuelle et non punitive qui met l'accent sur le rétablissement des victimes, la responsabilisation des délinquants et la participation des citoyens, de manière à créer des collectivités plus saines et plus sûres;

Attendu que, cette année, le thème de la "Semaine de la justice réparatrice", "*Au cœur de l'innovation*", donne l'occasion d'apprendre sur la justice réparatrice et de s'éduquer et de célébrer avec d'autres communautés partout au pays pendant la semaine;

**PAR CONSÉQUENT,
IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER PAUL POULIN ET
RÉSOLU :**

QUE la Municipalité de Lac-Etchemin proclame par la présente, la semaine du 15 au 22 novembre 2015, "**Semaine de la justice réparatrice**".

Adoptée à l'unanimité.

215-11-2015
6.3

DÉTERMINATION DU MODE DE FINANCEMENT POUR LES TRAVAUX DE PAVAGE AU DÉBUT DE LA ROUTE DU DÉTOUR

Considérant que la municipalité avait prévu des travaux de pavage au début de la route du Détour lors de l'adoption du budget 2015;

Considérant que les coûts de pavage s'élèvent au montant total net de 27 627,46 \$;

Considérant qu'une partie desdits coûts sont déboursés par le fonds de réfection et entretien des rues publiques soit un montant de 12 000 \$ et que le résiduel pour un montant de 15 627,46 \$ est financé par le fonds de roulement;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER PAUL POULIN ET
RÉSOLU :**

QUE la municipalité affecte un montant de 12 000 \$ à même le fonds de réfection et entretien des rues publiques pour une partie du pavage au début de la route du Détour;

QUE la municipalité emprunte un montant net de 15 627,46 \$ à son fonds de roulement pour le financement d'une partie du pavage au début de la route du Détour sur une période de dix (10) ans;

QUE ledit montant emprunté au fonds de roulement de la municipalité soit remboursé de la façon suivante soit 1 562,71 \$ en 2016, 1 562,75 \$ de 2017 à 2026 inclusivement.

Adoptée à l'unanimité.

216-11-2015
6.4

RÉSOLUTION D'EMBAUCHE POUR M. JOSEPH ASSELIN COMME EMPLOYÉ AUXILIAIRE AUX SERVICES EXTÉRIEURS

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER JEAN-GUY GOSSELIN ET RÉSOLU :

QUE la Municipalité de Lac-Etchemin confirme l'engagement de M. Joseph Asselin comme employé auxiliaire aux services extérieurs, le tout effectif à la date d'embauche soit le 9 octobre 2015.

Adoptée à l'unanimité.

217-11-2015
6.5

FACTURATION À LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ODILON - COÛT D'ENTRETIEN D'HIVER D'UNE PARTIE DU CHEMIN DE LA TRAVERSE DU 10^E AU 12^E RANG - HIVER 2015-2016

Considérant qu'à la demande de la Municipalité de Saint-Odilon, notre municipalité entretient en hiver, depuis plusieurs années, une partie du chemin de la Traverse du 10^e au 12^e Rang;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER SYLVAIN DROUIN ET RÉSOLU :

QU'un montant de 1 000 \$ soit demandé à la Municipalité de Saint-Odilon pour l'entretien pour la période de l'hiver 2015-2016, par notre municipalité, d'une partie du chemin de la Traverse du 10^e au 12^e Rang appartenant à la Municipalité de Saint-Odilon.

Adoptée à l'unanimité.

218-11-2015
6.6

AUTORISATION DE PAIEMENT DE LA QUOTE-PART AU TRANSPORT AUTONOMIE BEAUCE-ETCHEMINS - ANNÉE 2016

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER ANDRÉ TURMEL ET RÉSOLU :

QUE la Municipalité de Lac-Etchemin accepte d'adhérer au réseau de Transport Autonomie Beauce-Etchemins pour l'année 2016;

QUE la Municipalité de Lac-Etchemin accepte de payer sa quote-part fixée au montant maximal de 7 186,41 \$ pour l'année 2016;

QUE la Municipalité de Lac-Etchemin accepte les tarifs chargés aux usagers;

QUE la Municipalité de Lac-Etchemin reconnaisse Ville Saint-Georges comme municipalité mandataire.

Adoptée à l'unanimité.

219-11-2015
6.7

PERMIS D'INTERVENTION - TRAVAUX À L'INTÉRIEUR DE L'EMPRISE DES ROUTES DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC - ANNÉE 2016

Considérant que la municipalité peut effectuer ou faire effectuer divers genres de travaux (excavation, enfouissement de fils, passage ou réparation d'aqueduc et d'égouts, etc.) pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016;

Considérant que ces travaux sont effectués dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports du Québec;

Considérant que la municipalité doit obtenir préalablement un permis d'intervention avant d'effectuer chacun des travaux, sauf lors de bris d'aqueduc, d'égout et autres travaux urgents qui peuvent être effectués avant l'obtention dudit permis, surtout si ceux-ci surviennent le soir ou les fins de semaine, mais dans ce cas la demande doit être complétée dans les plus brefs délais et transmise au ministère des Transports du Québec;

Considérant que la municipalité doit remettre les lieux dans l'état où ils étaient avant les travaux, chaque fois qu'un permis d'intervention est émis par le ministère des Transports du Québec;

IL EST PROPOSÉ PAR MME LA CONSEILLÈRE JUDITH LEBLOND ET RÉSOLU :

QUE la Municipalité de Lac-Etchemin demande au ministère des Transports du Québec de n'exiger aucun dépôt de garantie pour tous les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excédant pas dix mille dollars (10 000 \$) puisque la municipalité s'engage à respecter les clauses du permis d'intervention.

Adoptée à l'unanimité.

220-11-2015
6.8

ENTENTE AFIN DE FACILITER LE DÉNEIGEMENT DANS LA RUE DALLAIRE POUR L'HIVER 2015-2016 ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Considérant que les services publics de la municipalité rencontrent une problématique concernant le déneigement de la rue Dallaire;

Considérant que la rue Dallaire de par sa configuration, n'offre pas d'espace adéquat dans son extrémité pour permettre aux véhicules de déneigement de se retourner convenablement et de façon sécuritaire;

Considérant qu'un seul emplacement privé dans ce secteur pourrait faciliter le virage des véhicules;

Considérant que suite à notre demande, les propriétaires de l'endroit ciblé sont prêts à conclure une entente, sous certaines conditions, avec la municipalité pour cet hiver;

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance des exigences des propriétaires relatives à la façon de faire pour le déneigement de la rue Dallaire ainsi qu'à la remise en état du terrain à la fin de la saison hivernale;

Considérant que le directeur des services publics Urbanisme et Environnement recommande au conseil d'accepter les demandes de M. Jean Bilodeau et Mme Louise Gagnon telles que stipulées dans l'entente pour l'hiver 2015-2016;

IL EST PROPOSÉ PAR MME LA CONSEILLÈRE JUDITH LEBLOND ET RÉSOLU :

QUE la municipalité accepte les exigences relatives à l'entente afin de faciliter les opérations de déneigement dans la rue Dallaire telles que mentionnées dans la l'entente pour l'hiver 2015-2016;

QUE le directeur des services publics Urbanisme et Environnement, Eric Guenette, soit et est autorisé, pour et au nom de la Municipalité de Lac-Etchemin, à reconduire l'entente, au besoin pour les années subséquentes, avec le consentement des propriétaires, le tout conformément aux exigences de l'entente pour l'hiver 2015-2016.

Adoptée à l'unanimité.

221-11-2015
6.9

RÉSOLUTION - REDISTRIBUTION DES REDEVANCES POUR L'ÉLIMINATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES À LA MRC DE BELLECHASSE À COMPTER DE 2016

Attendu que la MRC de Bellechasse a transmis, en date du 20 octobre 2015, une demande aux municipalités de Lac-Etchemin, Saint-Benjamin, Saint-Cyprien, Sainte-Justine, Saint-Louis-de-Gonzague, Saint-Luc-de-Bellechasse et Sainte-Rose-de-Watford concernant la redistribution annuelle aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles faite par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

Attendu que la lettre de la MRC de Bellechasse explique en détail les fondements de la demande qui vise à comptabiliser la subvention mentionnée précédemment au service d'enfouissement des matières résiduelles de la MRC de Bellechasse plutôt qu'à son service de collecte;

Attendu que la juste imputation de ce revenu de subvention ferait en sorte que les quotes-parts qui sont fixées annuellement par la MRC seraient plus représentatives des opérations distinctes des services de collecte et d'enfouissement;

Attendu que la MRC de Bellechasse perçoit déjà cette subvention depuis 2006 pour les vingt (20) municipalités de son territoire et pour six (6) municipalités qui sont situées sur les territoires de la MRC des Etchemins (3) et de la MRC de Montmagny (3) pour une somme ayant totalisé 368 462,82 \$ en 2014;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER SERGE PLANTE ET
RÉSOLU :**

QUE la Municipalité de Lac-Etchemin autorise la MRC de Bellechasse à demander au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, que la subvention allouée à la Municipalité de Lac-Etchemin pour les redevances pour l'élimination des matières résiduelles soit versée directement à la MRC de Bellechasse à compter de l'automne 2016.

Adoptée à l'unanimité.

7. **DOSSIER(S) - URBANISME, ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT :**

222-11-2015
7.1

NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ D'ÉTUDE DES DEMANDES DE DÉMOLITION D'IMMEUBLES EN RÉFÉRENCE AU RÈGLEMENT NUMÉRO 67-2006 RÉGISSANT LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-ETCHEMIN - MANDAT NOVEMBRE 2015 À OCTOBRE 2016

Considérant l'article numéro 3-B du règlement numéro 67-2006, relativement à la composition du Comité d'étude des demandes de démolition d'immeubles;

Considérant que les membres dudit comité sont désignés par résolution et pour une période d'un an (nomination en novembre de chaque année) par le conseil;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER ANDRÉ TURMEL ET
RÉSOLU :**

QUE le conseil désigne, par la présente résolution, M. le conseiller Serge Plante représentant du CCU (Comité consultatif d'urbanisme), MM. les conseillers Paul Poulin et Sylvain Drouin, comme membres du Comité d'étude des demandes de démolition d'immeubles pour le mandat couvrant la période de novembre 2015 à octobre 2016.

Adoptée à l'unanimité.

223-11-2015
7.2

PARTICIPATION AU DÉVOILEMENT OFFICIEL DES RÉSULTATS DE LA DIXIÈME ÉDITION DES "FLEURONS DU QUÉBEC" À QUÉBEC, LE 12 NOVEMBRE 2015

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER PAUL POULIN ET RÉSOLU :

QUE la Municipalité de Lac-Etchemin procède à quatre (4) inscriptions pour participer, par le biais de trois (3) membres du Comité d'embellissement dont la présidente Mme Lise Pouliot et le maire M. Harold Gagnon, au dévoilement officiel des résultats de la dixième édition des "Fleurons du Québec" à Québec, le 12 novembre 2015;

QUE les dépenses et frais afférents soient et seront défrayés par la municipalité.

Adoptée à l'unanimité.

224-11-2015
7.3

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO. 2015-79 - GESTION GM NADEAU INC., 1573, ROUTE 277, LOT 3 601 413, ZONE 07-CH

Considérant que les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure numéro 2015-79 soumise par Gestion GM Nadeau inc. relativement à leur propriété sise au 1573, route 277, à Lac-Etchemin;

Considérant que ledit dossier est admissible au processus d'étude dans le cadre d'une demande de dérogation mineure en vertu de l'article 3.1 (Dispositions pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure) du règlement numéro 66-2006 sur les dérogations mineures aux règlements de zonage et de lotissement;

Considérant que ladite demande de dérogation respecte les critères édictés à l'article 3.2 (Conditions) du règlement numéro 66-2006 sur les dérogations mineures aux règlements de zonage et de lotissement;

Considérant que les membres du Comité consultatif d'urbanisme considèrent la dérogation comme étant mineure, et ce, telle que déposée auprès de la municipalité en date du 24 septembre 2015;

Considérant que l'article 4.2.5 du règlement de zonage numéro 62-2006, prévoit une marge de recul avant de 9,0 mètres dans la zone 07-CH.

1 Or, suite à un certificat de localisation de M. Stéphane Lemay (minute 1291), l'arpenteur d'Ecce Terra, on peut constater que le bâtiment de Gestion GM Nadeau inc. (Subway) est implanté à 8,84 m de la ligne avant;

Considérant que l'erreur ne semble pas avoir été faite de mauvaise foi étant donné que c'est l'épaisseur du revêtement qui rapproche la façade de la route;

Considérant qu'un permis avait été émis en bonne et due forme pour l'agrandissement dudit bâtiment en 2004 (voir permis 2004-0024);

Considérant que le fait d'accorder la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

Considérant que les autres normes en vigueur sont respectées et que les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés;

Considérant qu'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* le 20 octobre 2015;

Considérant que le Conseil municipal a donné la parole à toute personne désirant se faire entendre à propos de ladite demande;

Après délibérations du Conseil municipal,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER JEAN-GUY GOSSELIN
ET RÉSOLU :**

QUE la demande de dérogation mineure numéro 2015-79 soit et est approuvée par le Conseil municipal de la Municipalité de Lac-Etchemin.

Adoptée à l'unanimité.

225-11-2015
7.4

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO. 2015-80 - GESTION CHARDAN
INC., 551, ROUTE DU SANCTUAIRE, LOT 3 601 660, ZONE 90-H**

Considérant que les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure numéro 2015-80 soumise par Gestion Chardan inc. dont M. Dany Bouchard est propriétaire, relativement à sa propriété sise au 551, route du Sanctuaire, à Lac-Etchemin;

Considérant que ledit dossier est admissible au processus d'étude dans le cadre d'une demande de dérogation mineure en vertu de l'article 3.1 (Dispositions pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure) du règlement numéro 66-2006 sur les dérogations mineures aux règlements de zonage et de lotissement;

Considérant que ladite demande de dérogation respecte les critères édictés à l'article 3.2 (Conditions) du règlement numéro 66-2006 sur les dérogations mineures aux règlements de zonage et de lotissement;

Considérant que les membres du Comité consultatif d'urbanisme considèrent la dérogation comme étant mineure, et ce, telle que déposée auprès de la municipalité en date du 15 octobre 2015;

Considérant que l'article 4.1.2 du règlement de lotissement numéro 63-2006, prévoit une largeur de 30 mètres de façade au lac et une superficie de 1 875 m² lorsque le terrain est partiellement desservi et en bordure d'un cours d'eau. Outre le fait que la propriété est déjà dérogoire à ces normes (façade de 21,59 mètres et superficie de 1 319,6 m²), M. Bouchard demande à ce que le terrain soit réduit davantage, soit à une façade de 18,93 mètres et une superficie de 1 050,8 m²;

Considérant que le but de cette demande est de permettre à M. Bouchard de conserver les aménagements paysagers, en partie présents sur la propriété du 551 et du 549 du Sanctuaire, afin que ceux-ci soient situés entièrement sur la propriété du 549 où M. Bouchard demeure;

Considérant que M. Bouchard est propriétaire des deux propriétés et qu'aucune autre personne n'est et ne sera incommodée par cette transaction même si la propriété est vendue un jour car le nouveau propriétaire pourra bénéficier la propriété ainsi créée;

Considérant que même en accentuant le caractère dérogoire de ladite propriété, il faut reconnaître que plusieurs propriétés autour du lac ont des dimensions inférieures. Aussi, le fait d'accepter la demande tel que soumise ne crée pas de problématique supplémentaire pour l'implantation d'une installation septique car le terrain est desservi par les égouts;

Considérant que le résultat du vote des membres du Comité consultatif d'urbanisme est partagé (3 pour, 3 contre), le Comité recommande ni l'acceptation, ni le refus de ladite demande; il préfère demeurer réservé et préfère laisser le Conseil municipal se positionner sur ladite demande;

Considérant que le conseil comprend la réserve du Comité consultatif d'urbanisme sur la notion de préjudice sérieux causé au demandeur et le fait que l'aménagement paysager pourrait être relocalisé au lieu d'accepter une telle dérogation;

Considérant que le Conseil municipal ne considère pas que cela constitue une raison suffisante pour disqualifier ladite demande et que d'accorder la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété et des propriétaires des immeubles voisins;

Considérant que les autres normes en vigueur sont respectées et que les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés;

Considérant qu'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* le 20 octobre 2015;

Considérant que les membres du Conseil municipal ont donné la parole à toute personne désirant se faire entendre à propos de ladite demande;

Après délibérations du Conseil municipal,

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER SYLVAIN DROUIN ET RÉSOLU :

QUE la demande de dérogation mineure numéro 2015-80 soit et est approuvée par le Conseil municipal de la Municipalité de Lac-Etchemin.

Adoptée à l'unanimité.

8. **DOSSIER(S) - LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE :**

226-11-2015
8.1

AUTORISATION D'APPROPRIER, À MÊME L'EXCÉDENT AFFECTÉ ACCUMULÉ "POLITIQUE CULTURELLE 2014" DE LA MUNICIPALITÉ, UNE SOMME DE 9 274,89 \$ ET QUE SOIT APPROPRIÉE, À MÊME L'EXCÉDENT AFFECTÉ ACCUMULÉ "POLITIQUE CULTURELLE 2006-2009" DE LA MUNICIPALITÉ, UNE SOMME DE 809,87 \$ AU FONDS GÉNÉRAL DE L'ANNÉE 2015

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER JEAN-GUY GOSSELIN ET RÉSOLU :

QUE soit appropriée, à même l'excédent affecté accumulé "Politique culturelle 2014" de la Municipalité de Lac-Etchemin, une somme de 9 274,89 \$ et que soit appropriée à même l'excédent affecté accumulé "Politique culturelle 2006-2009" de la municipalité, une somme de 809,87 \$, lesdites sommes devant être versées au fonds général de l'année 2015. Ces transferts viendront consolider les dépenses des activités prévues dans le cadre de l'entente de développement culturel - plan d'action 2009-2015.

Adoptée à l'unanimité.

227-11-2015
8.2

VERSEMENT D'UNE AIDE FINANCIÈRE POUR L'ANNÉE 2015 AU MONTANT DE 8 300 \$ À LA CORPORATION DE L'ÉCO-PARC DES ETCHEMINS

Considérant que l'Éco-Parc des Etchemins est bien connu dans la région pour son parc récréotouristique situé au cœur de la Municipalité de Lac-Etchemin qui offre une multitude d'activités plein-air et nautiques pour toute la famille;

Considérant que l'Éco-Parc des Etchemins est un organisme sans but lucratif qui ne reçoit aucune subvention gouvernementale récurrente pour son fonctionnement, la majeure partie des fonds nécessaires à la gestion du parc et aux activités offertes venant, entre autres, des utilisateurs, de commanditaires et d'entreprises locales qui ont à cœur le développement récréotouristique du milieu;

Considérant que ladite demande répond aux critères d'analyse de la Politique relative aux demandes de subventions, dons, souscriptions, commandites et activités de représentation;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MME LA CONSEILLÈRE JUDITH LEBLOND
ET RÉSOLU :**

QUE la Municipalité de Lac-Etchemin verse une aide financière de 8 300 \$ à la Corporation de l'Éco-Parc des Etchemins à titre de contribution financière pour l'année 2015.

Adoptée à l'unanimité.

228-11-2015
8.3

CONFIRMATION DE LA PARTICIPATION DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-ETCHEMIN AUX JEUX INTER-VILLAGES QUI SE TIENDRONT EN ALTERNANCE DANS CHAQUE MUNICIPALITÉ DE LA MRC DES ETCHEMINS POUR LES TREIZE (13) PROCHAINES ANNÉES

Considérant que le projet a été présenté par les initiateurs à la table des maires le 14 octobre 2015 et que les maires ont donné leur accord;

Considérant que le projet sollicite une aide financière de 250 \$ par année de chacune des municipalités pour le soutien à l'activité pour les treize (13) prochaines années;

Considérant que les municipalités seront appelées à prêter du matériel, au besoin, pour le bon fonctionnement des activités;

Considérant que les municipalités s'engagent à tenir les jeux selon le calendrier proposé par les organisateurs;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER ANDRÉ TURMEL ET
RÉSOLU :**

DE verser une somme de 250 \$ par année conditionnellement à la tenue des jeux inter-villages et d'offrir à l'organisation le matériel nécessaire dans la mesure de nos ressources disponibles. La Municipalité de Lac-Etchemin accueillera les jeux en août 2016.

Adoptée à l'unanimité.

9. **DOSSIER(S) - AUTRE(S) :**

9.1 **MOTION DE FÉLICITATIONS - CAISSE DESJARDINS DES ETCHEMINS**

Monsieur le conseiller Sylvain Drouin présente une motion de félicitations dûment appuyée par l'ensemble des membres du Conseil municipal en faveur des dirigeants et du personnel de la Caisse Desjardins des Etchemins qui a remporté le prix «EXCELLENCE» dans la catégorie Coopération distinctive lors du 8^e gala Excellence de la Coopérative de Développement Régional de Québec-Appalaches (CDR) regroupant les coopératives de la grande région de Québec, tenu à Lévis le 15 octobre 2015.

Harold Gagnon
Maire

Laurent Rheault, OMA
Directeur général/secrétaire-trésorier

9.2

MOTION DE FÉLICITATIONS - MONT-ORIGINAL, COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ

Monsieur le conseiller Serge Plante présente une motion de félicitations dûment appuyée par l'ensemble des membres du Conseil municipal en faveur des dirigeants et du personnel du Mont Original, coopérative de solidarité qui a remporté le prix Excellence dans la catégorie Nouvelle coopérative lors du 8^e gala Excellence de la Coopérative de Développement Régional de Québec-Appalaches (CDR) regroupant les coopératives de la grande région de Québec, tenu à Levis le 15 octobre 2015.

Harold Gagnon
Maire

Laurent Rheault, OMA
Directeur général/secrétaire-trésorier

229-11-2015
10.

APPROBATION DU RAPPORT DES IMPAYÉS ET DES DÉBOURSÉS DIRECTS DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-ETCHEMIN

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER PAUL POULIN ET RÉSOLU :

QUE la Municipalité de Lac-Etchemin accepte le rapport des impayés et déboursés directs pour octobre 2015 pour la somme de 327 458,14 \$, le tout tel que détaillé comme suit: achats impayés : 195 180,16 \$ et déboursés directs: 132 277,98 \$ et identifié "Rapport des impayés et déboursés directs" et autorise le directeur général adjoint à les payer.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, soussigné, Laurent Rheault, M.A.P., OMA, directeur général/secrétaire-trésorier, fait part qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour le rapport des impayés et des déboursés directs ci-haut décrits.

Laurent Rheault, M.A.P., OMA
Directeur général/secrétaire-trésorier

Adoptée à l'unanimité.

11.

LECTURE DE LA CORRESPONDANCE

13 octobre 2015

Remerciements de la part de Mme Audrey Mercier, chargée de projet, pour l'intérêt et la collaboration pour le projet "Accessibilité des services dans les Etchemins pour les personnes âgées". Merci également au maire d'avoir pris le temps de répondre à ses questions. Ce fut très apprécié.

7 octobre 2015

Lettre de remerciements de M. Guyda Deblois, président du Club de golf coopératif de Lac-Etchemin pour la contribution financière et l'implication de la municipalité pour la deuxième édition du Tournoi des Maîtres des Etchemins, ce qui a contribué à l'essor du club de golf et celle de la belle région des Etchemins. Sans cette aide et cet encouragement, le club ne serait pas parvenu à ce grand succès. Bravo et Merci pour cet appui essentiel.

14 octobre 2015

Remerciements de la part du Cercle de Fermières de Lac-Etchemin pour l'appui financier apporté lors du projet "Tricot Graffitis Urbain", activité dans le cadre du 100^e anniversaire des Cercles de Fermières de la province de Québec. Cela a permis d'égayer quelques sites de la municipalité ainsi que le site enchanteur de l'Éco-Parc. La confiance témoignée et la participation de nombreuses bénévoles ont fait du projet une belle réussite.

12. **AFFAIRE (S) NOUVELLE (S) :**

SOUSCRIPTION (S) DIVERSE (S) :

230-11-2015
12.1-a)

PARTICIPATION À LA SOIRÉE RECONNAISSANCE "HOMMAGE AUX JEUNES ENTREPRENEURS" DE LA CHAMBRE DE COMMERCE BELLECHASSE-ETCHEMINS

Considérant que la demande de la Chambre de commerce Bellechasse-Etchemins répond aux critères d'analyse de la Politique relative aux demandes de subventions, dons, souscriptions, commandites et activités de représentation;

IL EST PROPOSÉ PAR MME LA CONSEILLÈRE JUDITH LEBLOND ET RÉSOLU :

QUE la Municipalité de Lac-Etchemin procède à l'achat de trois (3) billets au coût de 75 \$ l'unité pour participer à la soirée reconnaissance "Hommage aux jeunes entrepreneurs" de la Chambre de commerce Bellechasse-Etchemins, le 11 novembre 2015 à Saint-Gervais.

Adoptée à l'unanimité.

231-11-2015
12.1-b)

PARTICIPATION À TITRE DE COMMANDITAIRE AU SOUPER-BÉNÉFICE AU PROFIT DE LA MAISON DE LA FAMILLE PARENTAIME

Étant donné que Mme la conseillère Judith Leblond considère qu'elle a directement un intérêt et divulgue la nature générale de cet intérêt à l'effet qu'elle est présidente de l'organisme Parentaime, cette dernière se retire de toutes les discussions pour le point 12.1-b) et s'abstient de voter sur la présente question soumise au conseil; elle quitte donc temporairement la table et la salle des délibérations.

Considérant que la demande de Physio Ostéo des Etchemins répond aux critères d'analyse de la Politique relative aux demandes de subventions, dons, souscriptions, commandites et activités de représentation;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER ANDRÉ TURMEL ET RÉSOLU :

QUE la Municipalité de Lac-Etchemin adhère au plan de commandite au coût de 500 \$ dans le cadre de la soirée bénéfice au profit de la Maison de la famille de Lac-Etchemin Parentaime, le 21 novembre 2015 au Manoir Lac-Etchemin.

Adoptée à l'unanimité.

Mme la conseillère Judith Leblond regagne son siège et participe de nouveau aux débats.

13.

PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

Chacun des membres du Conseil municipal est invité par le maire à faire part, s'il y a lieu, d'un bref résumé de ses principales activités de représentation, des rencontres et dossiers traités au cours du dernier mois et ajouter leurs commentaires sur certains sujets, selon leur convenance.

Pour terminer ce point, à son tour, M. Harold Gagnon, maire, commente en ce sens pour le bénéfice des gens présents dans la salle.

14.

PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

Les citoyennes et citoyens présents dans la salle sont invités par le maire à poser leurs questions concernant les affaires municipales en demandant préalablement la parole.

15.

LEVÉE DE LA SÉANCE

À 21 h 25, l'ordre du jour étant épuisé, M. le conseiller Serge Plante propose que la présente séance soit levée.

MAIRE

DIRECTEUR GÉNÉRAL/
SECRÉTAIRE-TRÉSORIER